



FONDATION RIZ DE SAINT VINCENT

REGLEMENT CONCOURS DE RECETTES EQUILIBREES

«Les petits plats des écoliers»

EDITION 2018

Ce présent document définit les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité et accompagne le dossier de candidature du concours de recettes « **Les petits plats des écoliers** » organisé par la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT.

Le fait de participer au concours de recette « **Les petits plats des écoliers** » organisé par la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

1/ LE PRINCIPE DU CONCOURS DE RECETTES

Le nom du concours 2018 est « **Les petits plats des écoliers** »

La candidature est ouverte à tous les établissements primaires de Nouvelle-Calédonie, des classes de CE1 au CM2. Les classes-projets devront être accompagnées d'un responsable pédagogique directement rattaché à l'établissement scolaire dont dépendent les enfants.

Il n'y a aucune restriction du nombre de classes participantes pour chaque établissement scolaire.

Les classes-projets devront faire preuve d'ingéniosité et de créativité pour élaborer une recette équilibrée. Les recettes devront contenir comme **élément principal le riz** et allier d'autres aliments tout en ayant conscience que la recette doit respecter les valeurs nutritionnelles conseillées par les professionnels de santé dans le cadre d'un repas équilibré.

Les recettes devront être accompagnées d'un exposé ludique, **réalisé par les enfants**, sur les valeurs nutritionnelles de chaque aliment présent dans le plat avec un zoom sur les bienfaits nutritionnels du riz. Les recettes doivent être conçues et être calculées **sur la base de portions servies pour des enfants**.

Au-delà d'un simple concours, **le projet requiert un travail pédagogique** et une démarche de sensibilisation par les enseignants en amont auprès des enfants.

Ainsi, les projets menés par les enseignants doivent être conformes aux programmes d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Nouveautés 2018 :

- Depuis cette année **le concours est ouvert également aux classes de 6^{ème} SEGPA.**
- **La récompense de 1 000 000frs sera partagée uniquement entre les 10 meilleures recettes SALEES équilibrées.**
- **Un prix Spécial Recette Dessert Sans sucre raffiné sera remis.** Montant de la dotation : 100 000frs.
- **Chaque classe peut concourir en présentant soit 1 recette salée, soit 1 recette sucrée (pour le prix spécial Recette Dessert Sans sucre raffiné) soit 2 recettes (salée et dessert) dans le respect des règles du concours.**

Les classes-projet auront jusqu'au **10 Août 2018** pour renvoyer leur dossier avec leur (s) recette(s) réalisée (s).

Un jury se réunira le **31 août 2018** afin de sélectionner les 10 meilleures recettes et la recette Spécial Dessert.

2/ COMPOSITION DU JURY POUR LE CONCOURS DE RECETTES

Le jury sera composé de :

- 1 membre de la Fondation RIZ de SAINT-VINCENT
- 1 représentant de la DENC
- 1 diététicien
- 1 membre du Groupe Saint-Vincent

3/ ELECTION DES 10 MEILLEURES RECETTES SALEES

Le jugement du jury se fera sur les **8 critères de sélection suivants** :

- **N° 1/** Le respect de l'équilibre alimentaire du plat dont la recette est basée sur le riz.
- **N° 2/** Le projet pédagogique détaillé dans le tableau prévu à cet effet (*voir document en annexe 1*).
- **N°3/** L'utilisation de produits frais et locaux.
- **N°4/** L'originalité du support de présentation de la recette (**vidéo = 5 minutes maximum**- dessin, poterie, photos, papier) dans lequel **la participation et l'implication des élèves sont démontrées**.
- **N°5/** Le respect des règles d'hygiène et de sécurité lors de la réalisation PAR LES ELEVES de la recette.
- **N°6/** Le respect de l'orthographe et de la syntaxe tels qu'elles sont enseignées aujourd'hui à l'école primaire.
- **N° 7/** L'originalité de la recette.
- **N°8/** La présentation du plat (le dressage de l'assiette devant être esthétique et appétissant)

La notation de chaque critère :

Chaque critère est noté selon le nombre de points décrit dans le tableau ci-dessous afin d'obtenir une note totale sur 20 (coefficient 1).

L'attribution de dixième de point est possible (ex : 0.1)

CRITERE	NOTE
N° 1	/5
N° 2	/5
N° 3	/3
N° 4	/3
N° 5	/1
N° 6	/1
N°7	/1
N°8	/1

TOTAL	/20
--------------	------------

Le classement du concours de recettes est réalisé grâce au calcul de la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury, selon la formule suivante :

$$C1 + C2 + C3 + C4 + C5 + C6 + C7 + C8 = \text{Moyenne Générale} /20$$

(**C1** : Note Critère 1)

En cas de moyenne ex-æquo entre deux classes-projets, le jury doit procéder à un vote pour déterminer la recette gagnante.

4 / ELECTION DE LA RECETTE SPECIAL RECETTE DESSERT SANS SUCRE RAFFINE : prix supplémentaire

Cette année un prix Spécial est accordé à la meilleure recette de dessert équilibré à base de riz. Le gagnant remporte une récompense de 100 000Fcp.

Chaque classe peut si elle le souhaite, proposer en sus de sa première recette, une recette de dessert sans sucre raffiné.

La classe concourra ainsi avec 2 recettes et pourra prétendre à gagner 2 fois sur une même édition.

- **N° 1** = Le respect de l'équilibre alimentaire du dessert **réalisé sans sucre raffiné**.
- **N° 2** = L'originalité de la recette.
- **N° 3** = Le projet pédagogique détaillé dans le tableau prévu à cet effet (*voir document en annexe 1*).

La notation de chaque critère :

Chaque critère est noté selon le nombre de points décrit dans le tableau ci-dessous afin d'obtenir une note totale sur 20 (coefficient 1).

L'attribution de dixième de point est possible (ex : 0.1)

CRITERE	NOTE
N°1	/ 4
N°2	/ 4
N°3	/ 2
TOTAL	/10

Le classement du concours de recettes est réalisé grâce au calcul de la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury, selon la formule suivante :

$$C1 + C2 + C3 = \text{Moyenne Générale} /10$$

(**C1** : Note Critère 1)

En cas de moyenne ex-æquo entre deux classes-projets, le jury doit procéder à un vote pour déterminer la recette gagnante.

4/ LES RECOMPENSES

Le montant des deux récompenses est de **1 100 000 Francs CFP (un million cent mille francs CFP)** au total, lequel sera partagé entre les 11 finalistes sélectionnés pour le concours de recettes, de la façon suivante :

- 1^{er} prix : 1 chèque de 250 000 Francs CFP ;
- 2^{ème} prix : 1 chèque de 200 000 Francs CFP ;
- 3^{ème} prix : 1 chèque de 150 000 Francs CFP ;
- 4^{ème} prix : 1 chèque de 100 000 Francs CFP ;
- du 5^{ème} prix au 10^{ème} prix : 1 chèque de 50 000 Francs CFP.

Prix Spécial Recette Dessert Sans sucre raffiné: 1 chèque de 100 000 Francs CFP

La récompense reçue par chacune des 11 classes gagnantes devra être remise par les gagnants obligatoirement, **soit à l'APE de l'école soit à une association calédonienne à but non lucratif de leur choix, soit sur le compte de la coopérative de l'école.**

En fonction du nombre de classes participantes au concours, l'ensemble de la récompense peut ne pas être accordé dans sa globalité.

5/ LES MODALITES DE PARTICIPATION

Les classes intéressées devront **OBLIGATOIREMENT** renvoyer :

- La fiche de candidature complétée avec la liste de contrôle dûment cochée et signée (**annexe 2**)
- La présentation complète de leur recette répondant aux 8 critères de sélection
- Le tableau du projet pédagogique dûment complété (**annexe 1**)
- Le destinataire de la récompense obtenue (APE de l'école ou association calédonienne à but non lucratif) avec le RIB joint.
- Le présent règlement signé

Les projets doivent être présentés à titre collectif au nom de chaque classe (une recette par classe).

Les dossiers de participation devront être envoyés à la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT **au plus tard le 10 Août 2018 :**

- **Par courrier** avant minuit (cachet de l'OPT faisant foi) à l'adresse suivante :

FONDATION RIZ DE SAINT VINCENT
BP 62
98 890 Païta

- **Par internet en utilisant des logiciels de transferts de fichiers gratuits** (par exemple : Yousendit, Wetransfer, Tweespace..etc) qui bénéficient d'accusés d'envois et de réception à l'adresse numérique suivante : : FondationRSV@saintvincent.nc

Le choix du support est libre (numérique, PowerPoint, papier libre etc.).

Un membre de la Fondation Riz de Saint Vincent confirmera par mail la bonne réception de chaque dossier.

Les dossiers incomplets seront éliminés d'office lors de la sélection par les membres de la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT.

6/ COMMUNICATION DES RESULTATS POUR LA PARTICIPATION AU CONCOURS DE RECETTES

La communication des résultats pour la participation au concours de recettes aura lieu entre le 3 et le 7 septembre 2018. Les classes-projets retenues seront avisées à partir du 3 septembre 2018 par téléphone ou par mail et les classes-projets non-retenues seront avisées par écrit via l'envoi d'un courrier ou courriel au plus tard le 7 septembre 2018.

La Fondation Riz de Saint-Vincent contactera chacune des classes gagnantes pour convenir des modalités de remise des prix qui pourront être effectuées dans l'enceinte de chaque établissement scolaire avec la présence possible des membres de la Fondation Riz de Saint Vincent et de leur Mascotte Harriz.

7/ CALENDRIER RECAPITULATIF DU CONCOURS DE RECETTES

Etape 1	Dépôt des candidatures par les établissements. Dossier de candidature comportant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none">➤ La fiche de candidature complétée.➤ La présentation complète de leur recette répondant au 8 critères de sélection.➤ Le tableau du projet pédagogique dûment complété➤ Le destinataire de la récompense obtenue (APE de l'école, sur le compte de la coopérative de l'école ou association calédonienne à but non lucratif).➤ Le présent règlement dûment signé	Jusqu'au 10 août 2018
Etape 2	Sélection des 10 recettes gagnantes par le jury	Le 31/08/2018
Etape 3	Communication des résultats par la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT aux 10 recettes gagnantes	A partir du 3 septembre
Etape 4	Communication par courrier ou courriel des résultats par la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT à l'ensemble des classes non-retenues	A partir du 3 septembre
Etape 5	Remise des prix au sein des 10 établissements scolaires	Sur rendez-vous avec les classes lauréates à partir du 10 Septembre 2018

8/ L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et des résultats du concours de recettes.

A ce titre, les participants s'interdisent irrévocablement toute contestation et/ou action, de quelque nature que se soit, contre la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT et les partenaires de l'opération.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement (ainsi que les cas non prévus), seront tranchées souverainement par la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT dont les décisions seront sans appel.

9/ LE DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est enregistré auprès de Maître Hugeaud, Huissier de Justice, à Dumbéa. Le règlement est disponible chez Maître Hugeaud ou bien sur simple demande écrite auprès des organisateurs du jeu avant le 03/08/2018 minuit inclus (cachet de l'OPT faisant foi) sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

Fondation RIZ DE SAINT VINCENT
BP 62
98 890 Païta

10/ PUBLICITE - CESSION DE DROIT

La Fondation RIZ DE SAINT VINCENT se réserve le droit de faire connaître le présent jeu sur différents supports publicitaires (électronique/papier/audiovisuel/ internet..).

Dans le cadre d'actions de communication conduites par la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT, il pourra être demandé aux tuteurs légaux des enfants composant les classes-projets de fournir une attestation parentale de « droit à l'image ». Cette attestation devra être fournie avant le début de la remise des prix par les classes-projets gagnantes.

11/ CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu.

12/ LOI APPLICABLE

Le jeu et son règlement sont soumis au droit français. En cas de litiges, ils seront réglés devant le tribunal de Nouméa.

Je soussigné(e)....., représentant l'établissement certifie avoir pris connaissance et compris l'ensemble des points du présent règlement et m'engage à le respecter dans son entièreté.

Etabli en deux exemplaires à le
(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour la Fondation RIZ DE SAINT VINCENT,

Pour la classe-projet de l'école :



PJ : Annexe 1 et Annexe 2 à remplir également